

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 NOVEMBRE 2024**

FB/VSH

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR.  
PRÉSENTS : André MIR, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Philippe AIZIER (procuration à André MIR), Jacques ROCA.

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise VIDALON

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Délégations d'attributions** du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) :

- Décision n° 2024 - 23 : Marché public de déneigement des voiries communales et parkings de la station de Saint-Lary – Pla d'Adet – Espiaube – RD 123, d'une durée totale maximale de 4 ans ; titulaire : entreprise Vidalon 65250 La Barthe de Neste pour un montant prévisionnel de 60.000 € HT annuel, compris un forfait de 29.700 € HT pour mise à disposition sur site des moyens techniques nécessaires au déneigement.
- Décision n° 2024 - 24 : Souscription d'un emprunt (crédit long terme multi index) d'un montant de 3.000.000 € auprès de la caisse régionale de crédit agricole Pyrénées Gascogne, mobilisable à partir de la date de signature du contrat de prêt jusqu'au 23 janvier 2025.

\*\*\*\*\*

**1/ Concession de service sous la forme de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du restaurant d'altitude « Les Merlans » et du restaurant-refuge de « l'Oule » : choix du délégataire et approbation du contrat de concession**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Décide :

- De retenir le choix de l'entreprise Altiservice comme titulaire du nouveau contrat de concession de type délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du restaurant d'altitude « Les Merlans » et du restaurant – refuge de « l'Oule »,
- D'approuver le contrat de concession et ses annexes contractuelles à intervenir, dont l'économie générale vous a été communiquée,
- D'autoriser Monsieur André MIR, Maire de la Commune de Saint-Lary-Soulain, à signer le contrat de concession de type délégation de service public à intervenir.

**2/ Convention de servitudes réseau de transport d'électricité (RTE) / Commune de Tramezaïgues – Commune de Saint-Lary Soulan – Commune de Sailhan**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de servitudes à intervenir entre RTE et les Communes de Tramezaïgues, de Saint-Lary Soulan et de Sailhan et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### 3/ Révision de l'aménagement de la forêt communale indivise de Saint-Lary Soulan et Estensan pour la période 2024-2043

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la révision de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Lary Soulan et Estensan et le programme d'actions associée et de demander aux services de l'Etat, l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au site Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23, R 122-24 et L 122-7 alinéa 2 du code forestier par rapport à la réglementation de sites classés : « Vallée du Rioumajou ».

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses :

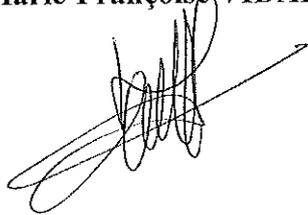
Le conseil municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire concernant :

- Le financement de la maintenance du matériel de radiologie installée à la maison de santé et sa répartition entre les professionnels de santé et la collectivité ;
- Le point de situation sur le dossier des thermes et la finalisation des flux financiers entre l'ancien et le nouvel exploitant ;
- Le sujet récurrent du logement des travailleurs saisonniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**La secrétaire de séance**

**Marie-Françoise VIDALON**



**Le Maire,**



**André MIR**